

CIRCULAIRE AUX INSPECTEURS

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, le 15 juin 1877.

MESSIEURS.

Je vous ai adressé nos lois sur l'instruction publique et une copie d'une circulaire aux commissaires et aux syndics d'école, datée du 10 mars dernier.

Je vous prie d'étudier cette circulaire avec la plus grande attention. Je donne aux commissaires plusieurs conseils, et je leur explique les importants devoirs de leur charge ; mais comment pourrai-je m'assurer que j'ai été compris et que mes instructions sont suivies, si ce n'est par votre intermédiaire ? Votre mission spéciale est, non seulement de surveiller le fonctionnement du système scolaire, mais aussi, en certaines occasions, de le mettre en action, de lui donner la première poussée, de faire partir le ressort qui décidera du mouvement régulier et harmonique de tous ses rouages, en un mot, vous êtes les agents actifs et nécessaires de la pensée dirigeante, c'est-à-dire du Conseil et du Surintendant. La dernière loi votée par la législature de Québec autorise de grandes choses, et je vous invite à m'aider à les accomplir. L'instruction publique en cette province verra s'ouvrir une nouvelle ère, si vous voulez travailler avec courage aux réformes proposées.

Ces quelques lignes vous expliquent suffisamment la pensée qui me dicte la présente.

I

Si nos lois scolaires n'avaient subi de profondes modifications, il me suffirait de vous inviter à relire, pour votre gouverne, les instructions que de temps en temps mes honorés prédécesseurs vous ont adressées ; mais mon devoir est de suivre l'exemple qu'ils ont laissé, et

